



Spécial 1er degré

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Refondation* p. 2
- *Rythmes* p. 4
- *PEDT* p. 5
- *Scolarisation des moins de 3 ans* p. 7
- *Plus de maîtres que de classes* p. 8
- *Plus de précarité* p. 9
- *Le mythe des créations de postes* p. 10
- *SRAN* p. 11
- *UPEEA* p. 12
- *Appel interfédéral à la grève le 28 mars* p. 14

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

*Équipe nationale 1er degré
de la CGT Éduc'action :*

Henri BARON, Luc BRIATTE,

Fabienne CHABERT,

Antoine DIERSTEIN, François-Xavier

DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Ana MACEDO, Jérôme SINOT

**TOUS EN GRÈVE
POUR UNE AUTRE
RÉFORME DE
L'ÉCOLE LE
JEUDI 28 MARS**

Voir en dernière page

IL N'ENTEND RIEN ? CRIONS PLUS FORT OU OFFRONS-LUI UN SONOTONE !!!

Tout-e militant-e syndical-e le sait, devenir Ministre de l'Éducation nationale rend sourd ! Et visiblement Vincent Peillon est bien le digne successeur de nombre des ministres qui l'ont précédé rue de Grenelle... Depuis maintenant cinq mois, les actions (locales et nationales) contre la pseudo-réforme des rythmes scolaires se succèdent sans s'essouffler... La grève du 12 février, qui a vu un nombre de grévistes et d'écoles fermées inégalé depuis très longtemps, n'a pas suffi à faire entendre raison au Ministre. Non seulement il montre un mépris total de ce que pensent ses personnels, mais il méprise aussi les avis des parents d'élèves et des municipalités

Nous ne pouvons en rester là. Nous ne pouvons renoncer à faire reculer ce Ministre.

Nous pouvons, nous devons continuer à amplifier l'action ! C'est bien le sens de l'appel des initiateurs de la grève du 12 février (Cgt Éduc'action, Fo, Sud, Cnt), qui avaient été rejoints par le Snuipp, à la grève le 28 mars.

Parce que la réforme Peillon sur les rythmes est une mauvaise réforme faite dans la précipitation.

Parce qu'elle n'est pas bonne pour les enfants et se fait au détriment des personnels.

Parce que la Loi d'orientation en discussion au parlement est à la fois insuffisante et néfaste pour l'avenir (école du socle, abandon des prérogatives de l'État sur l'École et sur la Formation Professionnelle, disparition du Service Public d'orientation...).

**Nous serons en grève le 28 mars et appelons
tous les personnels à l'action à nos côtés.**

Yvon GUESNIER

Réforme

REFONDATION UN PIEGE ...

Au moment où l'actualité de l'Éducation nationale est accaparée par la question des rythmes scolaires dans le premier degré, en pleine présentation à l'Assemblée Nationale du projet de loi sur l'École, il est temps de faire un point sur dix mois du nouveau gouvernement en matière d'éducation et d'en tirer des conclusions.

En souhaitant faire de l'École la priorité de la République, nous ne pouvions que souscrire au louable objectif du candidat Hollande.

En effet, la CGT Éduc'action a toujours affirmé que la place de l'École était à reconsidérer, surtout après 10 ans de matraquage. Pour y parvenir, le président et son ministre de l'Éducation nationale ont inauguré, à grands renforts médiatiques, la *Refondation* de l'École qui s'est tenue tout au long de l'été et de l'automne.

L'objectif affiché était de défricher le terrain des idées et d'avancer des pistes de réforme afin de préparer la future loi d'orientation. Soucieuse de travailler à cette *Refondation*, la CGT Éduc'action a pris ses responsabilités et a participé activement aux différents ateliers. Nous n'étions pas dupes sur la portée de ce genre d'événement, mais nous ne pouvions être absents. C'était pour nous le moment de porter nos revendications et de faire entendre publiquement notre voix, en dehors des tractations de certains autres syndicats dans les couloirs du Ministère.



Manifestation de la Cgt Éduc'action à... Peillon (06)

Considérant que la question de l'École est sociétale, nos contributions visaient à construire une réflexion globale sans renfermer l'École sur elle-même.

Cependant, le jeu était biaisé. Tout d'abord, la configuration de ces grandes réunions collégiales était un frein à un travail réel. Il n'était pas rare de se retrouver dans un amphithéâtre à plus d'une centaine d'acteurs touchant de près ou de loin à l'école...

Ainsi, comment discuter sereinement et de manière constructive lorsque l'auditoire n'était jamais le même, venait au gré de ses possibilités et de ses envies ? Comment considérer les paroles portées et ont-elles toutes la même valeur et influence ? Comment mettre sur le même pied d'égalité les revendications des enseignants et celles des professionnels du tourisme ? Surtout, très vite, on a senti que la discussion n'était pas transparente et que la volonté d'ouvrir le débat et libérer la parole n'était pas pleine, que de fait les véritables discussions se passaient ailleurs.

La faute sûrement aux directives ministérielles, mais aussi au jeu en sous-main d'un certain nombre d'organisations syndicales, plus proches des manœuvres de couloirs que de l'action syndicale, voyant dans ce changement de majorité l'opportunité de porter leurs intérêts particuliers au plus près du pouvoir, confondant parfois propositions constructives et indépendance syndicale vis à vis du politique...

À cet exercice de voltige entre la base (enseignants et syndiqués) et le Ministère, certains semblent s'être brûlés une partie des ailes. En effet, comment maintenir un cap partagé avec le ministre tout en gardant la main sur les collègues, peu enclins à subir une nouvelle réforme à leurs dépens ? Ce positionnement ambigu se traduit aujourd'hui dans la mobilisation contre la Loi et le décret des rythmes. Et le succès de la journée du 12 février dans le 1^{er} degré est un désaveu tant pour les organisations qui ne revendiquent plus rien, que pour celle qui s'est ralliée à la grève en se faisant dépasser par les personnels.

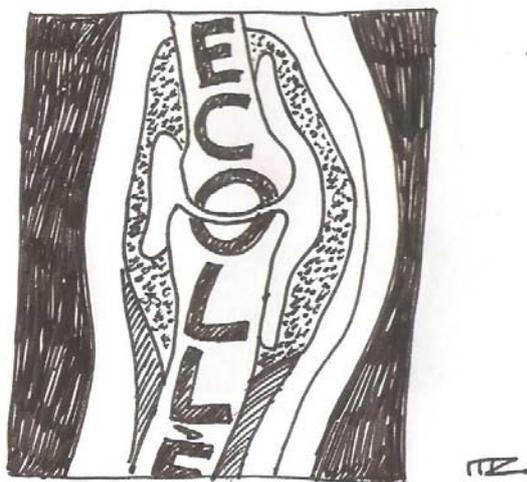


Pour en revenir à la Refondation et au regard de ce jeu tronqué, l'impression que nous avons à la clôture des débats est aujourd'hui renforcée : tout ceci relevait de la communication et de l'apparat. Après plusieurs mois de préparation et d'échanges avec les syndicats avant les élections présidentielles, après des mois de *Refondation*, force est de constater que la proposition de Loi

d'Orientation du gouvernement est dramatiquement maigre, mais aussi dramatiquement violente à l'encontre des élèves et des enseignant-es. Tout ce qui est aujourd'hui proposé dans le texte était déjà avancé par le Ministère lors des ateliers et rien n'a bougé, malgré des heures de concertation.

- Rien n'a été entendu sur le Socle commun,
- Rien sur la nécessité de revoir la réforme du lycée,
- Rien sur la nécessité d'avoir des personnels RASED,
- Rien sur la nécessité d'avoir une médecine scolaire digne de ce nom,
- Rien sur la médecine du travail des personnels,
- Rien sur la nécessité d'avoir des personnels d'encadrement dans les établissements du secondaire, rien sur une réelle formation des enseignants...

PROBLEMES ARTICULAIRES ?



La liste est longue et douloureuse. Dès l'élection de F. Hollande, La CGT Éduc'action s'est battue pour obtenir une grande loi de programmation qui transforme en profondeur l'École, sans bricolage et avec des moyens conséquents. Nous avons averti que des actes forts devaient être pris pour marquer une rupture significative avec les politiques passées.

La déception est grande. Elle est, aujourd'hui, source de frustration et de colère chez bon nombre de nos collègues... Comme le sentiment qu'une occasion est passée... un grand gâchis en quelque sorte.

Jérôme SINOT & Yvon GUESNIER

Rythmes

UNE REFORME ? DANS L'INTERET DES ENFANTS ?



Après de nombreuses années à déplorer et à combattre les orientations libérales des précédents ministres, leurs objectifs de soumission de l'école aux seuls intérêts de ceux qui rêvent de l'utiliser mais qui n'en ont pas besoin, nous aurions pu être séduits par la perspective. Mais voilà, à la CGT Éduc'action nous sommes attentifs, voire exigeants.

Nous avons exposé nos craintes dès les premiers débats sur la Refondation. Sans véritable concertation, nous nous attendions, si ce n'est au pire, au moins à une grande déception. Et ça n'a pas

manqué. En plus d'une loi d'orientation aux multiples défauts et carences, nous nous retrouvons avec un décret sur les rythmes scolaires bâclé, carrément repoussoir.

Le véritable enjeu de l'École que nous voulons, c'est la réussite de nos élèves. Et ici, il n'en est pas question. Non seulement l'horaire hebdomadaire de cours est, sur le sujet, très accessoire, mais rien, de surcroît, ne nous incite à penser que cette nouvelle réforme en caresse le moins du monde l'objectif. Nous ne pouvons croire qu'une retouche cosmétique du volume horaire de la semaine puisse avoir le moindre effet sur la réussite de nos élèves : ce qui fatigue, c'est le temps de collectivité, et rien ne pourra le réduire tant que le temps des enfants sera soumis au temps de travail de leurs parents ; ce qui fatigue encore, c'est l'ennui, les apprentissages vides de sens, et tant que les programmes de 2008 seront en vigueur, difficile de changer les choses !

Sans compter que l'obstination ministérielle a un prix. Si c'est aux enseignant-e-s d'en assumer les premières traites, c'est bien l'école dans son ensemble qui doit régler la note. Une fois de plus. L'amplitude horaire des enseignant-es va s'allonger avec l'ajout d'une demi-journée avec les élèves ; les conditions d'exercice vont se dégrader avec une augmentation du temps contraint, hors de la présence de tous élèves. Sans pour autant récupérer les heures d'enseignement supprimées par le passage à 4 jours. Sans pour autant revenir sur le dispositif d'« aide personnalisée », jugé unanimement inefficace.

La communauté éducative, dans son ensemble, était en droit d'attendre mieux à la lecture des ambitions affichées. D'autant que les idées – même à moyens constants ! – ne manquent pas : la réécriture des programmes, l'abandon de la logique d'École du socle, de l'AP et des SRAN, la fin du Service Minimum d'Accueil et du fichage des élèves (Base élèves)...

Ces mesures, si elles avaient été prises, auraient pu être un réel gage de refondation, bien plus rassurant que les quelques améliorations qu'on peut trouver dans la loi d'orientation. Une sorte de preuve de bonne foi. Mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons que nous alarmer d'un parallèle dont la faiblesse idéologique de cette réforme accentue l'évidence : la place centrale du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le décret est un premier pas vers la décentralisation. Une école plus dépendante des moyens locaux, donc plus inégalitaire encore. Une école soumise aux directives politiques comme aux « impératifs économiques ».

Ce que nous portons c'est un projet émancipateur.

Ce que nous voulons promouvoir c'est une culture commune ambitieuse.

Ce que nous défendons ce sont nos conditions de travail.

Et cette réforme, nous la combattons.

Antoine DIERSTEIN

Territorialisation

LE PEDT, CHEVAL DE TROIE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'EDUCATION NATIONALE!

La loi d'orientation a institué le Projet Éducatif Territorial. Le projet de loi a été soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation et rejeté par ce dernier.

Un engagement contractuel

Le PEDT est le prolongement et le développement des Contrats Éducatifs Locaux (CEL) instaurés dans les années 90. Il associera donc à la collectivité territoriale les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, dans les administrations de l'État concernées (dont l'Éducation nationale, mais aussi les sports, la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative, la culture, la famille, la Ville... sont citées), les associations, notamment d'éducation populaire, institutions culturelles et sportives...

Le PEDT constitue alors, pour tous ces partenaires, un engagement contractuel définissant le cadre de leur collaboration : le périmètre du territoire concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, les effets attendus sur le territoire, ou encore la méthodologie (diagnostic, qualification des intervenants, évaluation). Le pilotage partenarial est censé permettre d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents acteurs : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Contrats "Enfance Jeunesse" (CEJ), volet éducatif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)...

Le PEDT doit, selon le ministère, « mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire* ». Il est présenté, comme un cadre fédérateur censé « en respect[er] le domaine de compétences de chacun ». Les conséquences ? De grandes disparités en prévision...

Disparités dans son financement

Le Ministère compte utiliser les fonds de la CNAF (celle-ci s'inquiète d'ailleurs du coût de la réforme) pourvoyant déjà aux

financements des centres de loisirs. En dehors du fait que ces derniers sont épuisés, ils ne sont versés qu'aux structures payantes. Au cas présent, il y aurait donc des prises en charge gratuites ou payantes selon que les élèves sont avec un enseignant ou un animateur...

Par ailleurs, si certaines communes financièrement bien pourvues pourront se permettre d'assurer la gratuité, la grande majorité est exsangue depuis la réforme de la taxe professionnelle.

Disparités dans les horaires

Le PEDT définit les horaires et prévoit l'organisation du péri-éducatif avant et après la classe. Les horaires sont modulables dans la limite de 5h30 d'enseignement (3h30 pour le mercredi) ; l'amplitude de la journée variera d'une commune à l'autre avec la possibilité d'étendre la pause méridienne au-delà des 1h30 minimum. La prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 serait assurée via les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ou le périscolaire.

Disparités dans les contenus des APC

Un certain nombre de pistes sont avancées par le Ministère ; maîtrise de la langue en maternelle et en élémentaire, français et maths par la manipulation, entraînement et systématisation ou encore aide au travail personnel et méthodologie... Bien loin des activités culturelles annoncées initialement ! D'ailleurs, les communes n'ont pas du tout ces objectifs-là, conscientes qu'elles n'auront pas le personnel qualifié pour le faire. Ce sera donc sport ou sport...

Disparités dans ses acteurs

Les collectivités qui le souhaitent peuvent mettre à disposition des équipes pédagogiques, des intervenants extérieurs dans le cadre des APC, sous la responsabilité des enseignants. Ceci s'applique bien

évidemment si le PEDT est effectif et si les communes ont les moyens de financer ces mesures. La qualification, desdits intervenants est, elle, laissée à l'appréciation des communes !!!... L'État propose également que l'on recoure aux Emplois-avenir ! En matière de chiffres pour l'emploi, on n'est jamais mieux servi que par soi-même... Si nécessaire, la collectivité pourra recourir aux ATSEM, qui seraient alors pris en compte dans les taux d'encadrement au même titre qu'un animateur**.

Tout cela via le PEDT !

« Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants. »

Ce projet doit être mis en place par les municipalités. Il marque ainsi la volonté du Ministère de laisser une place très importante aux collectivités territoriales. Il a deux objectifs majeurs : la synergie entre les acteurs, mais aussi la lutte contre les inégalités scolaires.

L'idée d'une coordination pour une meilleure visibilité des activités proposées peut se défendre. Toutefois, cette coordination « à tous les niveaux » entre Éducation nationale et collectivités, présentée comme impérative, ne risque pas de se faire correctement d'ici la rentrée prochaine. De même, le cadre local pour lutter contre l'inégalité scolaire n'est pas forcément le plus approprié. **Le traitement de l'inégalité scolaire est de la responsabilité nationale et doit être porté par un projet national.**

Quid de la qualité des activités proposées aux enfants après la classe en particulier ? Quid

Au final, si le PEDT ne municipalise pas les enseignants, il organise bien une rupture de l'égalité de traitement des élèves sur le territoire.

La CGT Educ'action revendique la gratuité du périscolaire et la création d'un fonds national de péréquation. Elle demande l'abandon de la Loi Peillon et sa réforme des rythmes !

Fabienne CHABERT

*Écoles maternelles et élémentaires, Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013.

** Guide pratique pour accompagner les élus - La réforme des rythmes à l'école primaire édité par le ministère de l'éducation nationale

du coût sur le long terme pour les municipalités ? Comment résoudre le manque de locaux, de personnels d'encadrement qualifiés ? Comment garantir des taux d'encadrement corrects, alors qu'ils sont assouplis pour contenter les collectivités locales ? Trop de points non clarifiés !

De plus, l'incidence que pourrait avoir le PEDT dans les APC, va entraîner la confusion entre ce qui relève de la responsabilité de l'État (missions des enseignants) ou des municipalités, et accroître les inégalités entre élèves de communes riches et élèves de communes plus pauvres.



Il est clair que le PEDT reposera sur les propositions locales. On repère bien là, la volonté de l'État de décentraliser certaines de ses compétences aux collectivités et de marcher dans les pas de l'acte III de la décentralisation.

Les projets d'école incluant ou non des demandes de dérogation devront être transmis au plus tard courant mars 2013, accompagnés le cas échéant des principes du PEDT. Or, cela ne sera en réalité pas possible car la plupart des conseils d'école sont programmés pour le mois d'avril.

Maternelle

SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

C'est indéniable, cette priorité ministérielle est une bonne nouvelle. C'est même, pour partie, la satisfaction d'une de nos revendications. Toutefois, la plus grande prudence est nécessaire. En plus des doutes que peuvent susciter la multiplication des priorités nationales sur une amélioration globale des conditions d'étude et de travail à l'école, la circulaire de mise en place n'est pas exempte de failles.

Le dispositif sera tout d'abord limité aux écoles situées *dans un secteur socialement défavorisé*. Soit, il faut bien commencer quelque part. Mais les conditions prévues seront-elles au rendez-vous en septembre ? Et comment et par qui seront définis ces secteurs ?

Il est question de *postes identifiés au mouvement, de formations, de projets d'écoles, de locaux, de matériels, de rythmes, d'organisation des activités et du lieu de vie, spécifiques* à ces structures. C'est en effet indispensable : les revendications de la CGT Educ'action le développent depuis un bon moment.



On peut également craindre que l'adaptation des locaux et du matériel à ces nouvelles classes ne puisse se faire aussi vite qu'il serait souhaitable : nombreuses sont les municipalités, et pas forcément les plus démunies, qui peinent ou renâclent à satisfaire aux besoins actuels de leurs écoles (sachant en plus que les budgets 2013 sont déjà bouclés).

À noter également, le vœu ministériel, déjà à minima, de la *présence régulière d'une ATSEM*. Difficile de croire que les personnels supplémentaires seront recrutés et formés en si peu de temps et que les communes pourront les embaucher... Il est donc à craindre de voir des mouvements dans, ou entre, les écoles et que certains collègues devront "rendre" leur ATSEM.

Quant au *projet, co-élaboré par l'Éducation nationale et les collectivités territoriales*, censé donner corps et cohérence à l'initiative, on peut s'inquiéter, non pas de la collaboration nécessaire, mais du manque de cadrage national. Une fois de plus, cela générera des disparités dues au transfert progressif de responsabilités.

Pour l'évolution et la pérennisation du dispositif, le Ministère sera bien inspiré de ces revendications de la CGT Educ'action, plus que jamais actuelles :

- **en maternelle, aucune classe ayant des élèves de petite section et de toute petite section, à plus de 15 élèves**
- **au moins un-e Atsem diplômé-e par classe maternelle**
- **reconnaître la spécificité de l'enseignement en maternelle dans la formation initiale et continue.**

Antoine DIERSTEIN

PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES : UN DISPOSITIF EN TROMPE L'ŒIL.

La circulaire sur le dispositif du "Plus de maîtres que de classes" est parue le 18 février dernier. Ce dispositif sera appliqué dans un certain nombre de ZEP pour la réussite des élèves de cycle II. Alors que la loi d'orientation fixe à 7000 (sur les 14000 créés par le Ministre) le nombre de postes pour ce dispositif sur l'ensemble du quinquennat, regardons de plus près ce que cela va réellement être.

Force est de constater qu'il y a quand même des petites manœuvres derrière cet affichage de chiffres...

Si budgétairement, le Ministre tend à rendre une grande partie des postes supprimés sous l'ère Sarkozy, le dispositif mis en place ne s'ajoute pas aux postes rendus mais les remplace en partie ! Ainsi depuis cinq ans, les écoles en ZEP ont subi de plein fouet les suppressions de postes, ce qui a eu comme conséquence des fermetures de classes, parfois sur plusieurs années consécutives, augmentant sensiblement le nombre d'élèves par classe. Parfois même, les dispositifs acquis localement qui s'apparentaient à cette "nouvelle" mesure ont été supprimés.

Lors des premières opérations de carte scolaire, on constate ainsi que les seuils de fermeture n'ont pas baissé. Le nombre d'élèves par classe en ZEP restera au mieux le même ou au pire, risquera d'augmenter.

Qui décide ?

D'après la circulaire, ce sont les équipes qui doivent établir un projet pour demander un tel poste. Mais dans la réalité, le nombre de postes étant contraint par le Ministère, ce sont les DASEN, via les IEN, qui décident les écoles pouvant rentrer dans un tel dispositif et qui devront ensuite élaborer un projet. Sur quels critères les écoles sont-elles "choisies" ? Que se passe-t-il si une école refuse ? Que se passe-t-il si une autre école souhaite mettre en œuvre ce dispositif ?

Sur le fond, il est inacceptable que les écoles soient ainsi mises en concurrence pour entrer dans ce dispositif. Au final, le nombre de postes attribué risque d'être dérisoire par rapport au nombre d'écoles concernées !

D'autre part, on constate que certains de ces postes sont la contrepartie d'une fermeture de classe ! Ce dispositif s'apparente-t-il donc à une suppression de poste différée ?

PLUS DE MAÎTRES ...



Combien de temps ?

La circulaire est assez vague sur la pérennité de ce dispositif. Ou plutôt, elle risque d'être claire sur sa non-pérennité. En effet, il est indiqué dans le texte que le dispositif doit être pluriannuel. Donc à minima 2 ans... mais rien de plus. Ce n'est donc pas par définition un dispositif pérenne pour les écoles. D'ailleurs, dans certains départements, le DASEN a indiqué que le projet fera l'objet d'une évaluation-bilan et qu'il ne devra pas perdurer dans les écoles. Il sera éventuellement redéployé sur d'autres écoles.

Conséquences pour les personnels

La circulaire précise que les enseignants sélectionnés entrant dans ce dispositif auront une formation spécifique sous la forme d'animations pédagogiques ou par le PAF. Le temps "gagné" par la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires pourra servir à réaliser le projet, le mettre en œuvre, l'évaluer et le faire évoluer. Les postes seront profilés et les enseignants devront passer un entretien avec les IEN. Mais la circulaire précise aussi que l'équipe

des écoles entrant dans ce dispositif devra être stable. Cela voudrait-il dire que l'ensemble des postes sur ces écoles seront des postes à profil ?

Ainsi sur les deux dispositifs mis en place, ce sont 10 000 postes à profil sur 14 000 pour le 1er degré soit 71,4% des postes créés !

La CGT Educ'action revendique :

- la création de postes supplémentaires permettant le travail en petit groupe ;
- un abaissement significatif du nombre d'élèves par classe à 20 élèves par classe maximum en ZEP.

François-Xavier DURAND

COMMENT DONNER ENVIE D'ETRE ENSEIGNANT ? EN COMMENÇANT PAR LA CASE PRECARITE BIEN SUR !

Le concours de recrutement exceptionnel annoncé à grand renfort médiatique prévoit un calendrier très alambiqué : écrits en juin 2013 et oraux en juin 2014 ! Le Ministère affirme que cela permettrait de préparer plus sereinement le master ? Passons sur la sérénité à préparer à la fois un master et un concours pour nous intéresser au pourquoi et au comment...

Les postes prévus aux concours dits normaux devraient avant tout compenser les départs à la retraite. Pour ce qui est des véritables créations de postes, le Ministère a donc dû trouver un subterfuge... Entre les écrits et les oraux, les étudiants admissibles pourront travailler comme contractuels rémunérés à mi-temps et assurer un tiers-temps devant élèves. Il est prévu d'en recruter un peu plus de 20 000, ce qui correspondra, au cours de l'année, à moins de 7 000 enseignants supplémentaires. En échange de leur *large* rémunération (900 € maxi !), les étudiants devront préparer leur concours dans les ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation), remplaçant des IUFM. Les dits-étudiants devront donc préparer à la fois leur concours, finir leur master et... assurer la classe ! Un vrai tour de force, même rémunéré à mi-temps ! Une belle preuve d'amour et d'engagement dans le métier ! Ajoutons que dans quelques départements, les inscrits au concours sont déjà contractuels remplaçants... Ces derniers connaîtront donc 2 années de précarité avant l'année de stage. Une vraie gageure...



Reste les comment ? Les étudiants auront donc à assurer neuf heures de service. Plusieurs solutions sont envisageables pour l'Administration : affectation sur des compléments de décharges de direction ou de temps partiels. Les collègues contractuels seraient donc à tiers temps sur la semaine... Le Ministère peut aussi envisager de les recruter comme contractuels remplaçants pour trois mois et les rémunérer à l'année (comme les temps partiels annualisés)...

Dans tous les cas, une fois encore et sans que la situation ne soit améliorée, des collègues seront envoyés sans formation devant les élèves... Une fois encore, la précarité se développe dans le Ministère de l'Éducation nationale... Pire encore, on peut craindre que les ESPE accueillent des étudiants, certes salariés mais précaires, et non des fonctionnaires stagiaires... À en croire les collègues dans les IUFM, cette réforme, au lieu de réparer les méfaits de la masterisation, les aggrave ! Merci Vincent...

Fabienne CHABERT

LE MYTHE DES CREATIONS DE POSTES DANS LE 1^{er} DEGRE

Alors que le Ministre de l'Éducation Nationale est confronté à son premier conflit social dans le premier degré contre la réforme des rythmes scolaires, il poursuit sa campagne de communication en réaffirmant à qui veut l'entendre la priorité du gouvernement pour l'Éducation avec la création des 60 000 postes.

Mais derrière ce chiffre se cache une autre réalité. Tout d'abord, pour la CGT Éduc'action, le nombre de postes supprimés sous l'ère Sarkozy est de 80 000 postes, par conséquent, nous avons toujours revendiqué la récupération a minima des postes supprimés, mais aussi la création de postes supplémentaires pour répondre aux besoins des équipes.

Ainsi, sur les 14 000 postes annoncés pour le 1er degré en annexe de la loi dite de *Refondation de l'école*, le Ministre prévoit :

- 7 000 postes pour le « renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles » appelé aussi « plus de maîtres que de classe » ;
- 3 000 postes pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- 4 000 postes pour « l'amélioration de l'équité territoriale inter académique ».

Sur les 14 000 postes seuls 4 000 correspondent à un rattrapage des postes fermés sous Nicolas Sarkozy. Les 10 000 autres postes correspondent à de nouvelles missions données à l'école primaire. Qui dit nouvelles missions (tout à fait justifiées par ailleurs) dit budgétisation de postes pour les prendre en charge. Ce qui n'est aucunement le cas !

D'autre part le choix des écoles où seront affectés des postes pour la scolarisation des 2 ans ou pour le dispositif « plus de maîtres que de classes », relève de l'arbitraire le plus complet. En effet, ce sont les DASEN qui décideront de ces écoles bénéficiaires d'un des dispositifs, sans aucune transparence d'attribution. Si officiellement les équipes doivent établir un projet "vendeur" et entrer de fait en concurrence entre elles, quels seront les éléments objectifs retenus par les DASEN pour trancher ? Il est à prévoir, comme à chaque fois qu'il y a poste à projet, que le fait du Prince soit la seule réponse...

Enfin, les conditions d'affectation des personnels sur ces postes posent aussi question. On va vers un profilage des postes et une affectation particulière avec entretien préalable.

Cela ne vous rappelle rien ? Élaboration d'un projet, affectation sur projet avec profilage des postes... les ÉCLAIR !

Concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, si effectivement il y a une nécessité de travailler avec les collectivités locales pour mettre en place des structures adaptées à l'accueil des enfants de cet âge, la façon de faire risque fort d'échapper aux enseignants.

Et c'est bien là le problème.

Pour la CGT Éduc'action, la scolarisation des 2 ans ne peut se faire qu'en abaissant de façon significative le nombre d'élèves par classe en maternelle à 20 élèves par classe en ZEP et 25 hors ZEP, et à 15 pour l'accueil des 2 ans.

Pour la CGT Éduc'action, le « plus de maîtres que de classes » passe nécessairement par un abaissement du nombre d'élèves par classe, notamment en ZEP, et surtout par une liberté de fonctionnement des équipes. Il ne peut y avoir concurrence entre les écoles par projet. Toutes les écoles doivent pouvoir bénéficier des moyens nécessaires pour fonctionner et permettre la réussite de tous les élèves.



François-Xavier DURAND

Premier degré

SRAN : TÉMOINS DE L'ABSENCE DE RUPTURE

On pouvait penser des SRAN (Stages de Remise À Niveau), si décriés du temps de Luc Chatel, jugés de tous bords comme, au mieux, coûteux et inefficaces, au pire, trompeurs et fossoyeurs – avec l'aide personnalisée – des RASED, qu'ils seraient jetés aux oubliettes par Vincent Peillon. C'était sans compter sur l'absence manifeste de rupture sur le fond entre les deux politiques. Enlisée dans les vases du socle commun, la Refondation ne convainc pas les personnels et peine à lever l'ancre ; le cap fixé pour l'École reste celui d'une vision à court terme, libérale. Debout, droit dans ses bottes à la proue de son navire, le capitaine Peillon ne voit pas, ou feint de ne pas voir, les amarres tirés par le remorqueur du MEDEF...

Ainsi donc, pour une nouvelle année, est reconduit, à l'intention des élèves en difficulté, le dispositif des stages de remise à niveau. La seule nouveauté devrait être que ces stages seront toujours payés en heures supplémentaires, mais plus défiscalisées. Des DASEN, pas à une contradiction près, les recommandent, comme à Paris, dès le CE1 dans les écoles en ÉCLAIR, car « la fin du CE1 constitue le premier palier de validation du socle commun, et les stages de remise à niveau peuvent contribuer à favoriser l'acquisition des compétences et connaissances nécessaires ».

Ces stages de remise à niveau vont à l'encontre de l'intérêt des élèves. Plutôt que d'accepter l'échec et faire mine de le minimiser, il faut lutter contre ses causes. Cela nécessite des enseignants bien formés, l'augmentation et la pérennité des réseaux d'aide (RASED) et des établissements spécialisés, un nombre d'élèves par classe et des moyens adaptés aux besoins des enfants de l'école. Ces stages stigmatisent les enfants en les renvoyant face à l'échec. Ils leurrent les parents d'élèves qui pensent que quelques heures suffiront à résoudre les difficultés de leur enfant. Ils trompent les enseignants qui inscrivent leurs élèves, et ceux qui se portent volontaires pour les encadrer, les détournant de nos légitimes revendications salariales, admettant de fait qu'ils ont trop de vacances (pourquoi ne nous imposerait-on pas ensuite, par exemple, les formations pendant les congés scolaires ou la réduction des vacances ?) et justifiant les suppressions massives de postes (combien d'heures de remplacement n'ont pas été effectuées cette année dans nos écoles, faute de personnels de remplacement titulaires en nombre suffisant ? combien de temps le RASED a-t-il pu consacrer aux élèves de CM1 et CM2 qui en avaient besoin ? combien de stages annulés ?)...

Pour la CGT Éduc'action, ces SRAN et l'aide personnalisée qui va avec, constituaient sous Chatel une mauvaise réponse aux besoins des élèves. Or le nouveau gouvernement utilise les mêmes ficelles, dont ces stages de remise à niveau, pour tromper les enseignants, les élèves et leurs parents sur ce qu'est et devrait être le Service public d'Éducation et porte une grave atteinte à l'école publique et aux possibilités d'ascension sociale que celle-ci devrait offrir.

La CGT Éduc'action appelle enseignants et parents à ne pas participer à cette mascarade des stages de remise à niveau, mais au contraire, à se mobiliser pour promouvoir une école publique ambitieuse, progressiste, résolument tournée vers l'avenir, pour la réussite de tous les élèves !

Henri BARON

LES UPEAA REMPLACENT LES CLIN, SANS AUCUNE OBLIGATION DE MOYENS

En octobre 2012 est parue une circulaire ministérielle à propos des « élèves allophones et nouvellement arrivés ». Elle concerne les UPEAA, nom générique désormais donné à toutes les structures prenant en charge les élèves non francophones, primo-arrivants, regroupés sous le vocable d'allophones. Les UPEAA (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants) remplacent donc les CLIN du premier degré et les CLA du second degré.



À plusieurs reprises, la circulaire rappelle que la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire et multiplie les références à l'égalité des droits. Les élèves allophones sont accueillis dans l'école de leur quartier, ce qui doit être la règle et, si besoin est, dans un dispositif d'accueil particulier (l'UPEAA donc). Mais le flou est total sur les besoins de tels dispositifs : à peine la circulaire indique-t-elle que : « dans chaque académie, des instructions précisent à chaque rentrée les dispositifs d'accueil et de scolarisation ainsi que les modalités d'intervention concertée des différents acteurs. » Elle recommande d'implanter les structures d'accueil spécifiques dans les établissements scolaires où la mixité sociale est effective et où le milieu scolaire favorisera l'intégration socioculturelle des élèves allophones arrivants. Rien sur le nombre mais une tartine sur l'intégration socioculturelle, bref il nous faut des allophones bien dans le moule.

Les chapitres consacrés à l'évaluation à l'arrivée comme à la scolarisation mettent en avant l'enseignement du français, (9 heures minimum en UPEAA du 1^{er} degré), celui d'une autre langue vivante et celui des

mathématiques. Nous sommes dans les fondamentaux et le minimum vital, le reste est à la charge de l'enseignant de la classe ordinaire si l'élève y est intégré, et surtout de ceux qui auront l'élève les années à venir. Le Ministère ne semble pas penser que les humanités soient facteur d'intégration. On le sait, les élèves primo-arrivants non francophones sont souvent de milieux pauvres, nos dirigeants se disent probablement qu'il n'y a nul besoin de les initier à l'Histoire ou aux arts pour en faire de bon salariés peu ou pas qualifiés, de préférence précaires, il suffit qu'ils maîtrisent plus ou moins le français et sachent compter.

L'élève est inscrit dans une classe ordinaire et s'il fréquente l'UPEAA, c'est de manière provisoire, le but étant qu'il intègre sa classe "naturelle". Au cas où nous l'aurions oublié, on nous rappelle avec bonheur le socle commun : « L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants sur le territoire de la République. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser. »

La circulaire indique que l'UPEAA doit être une structure la plus souple possible, liée à la classe ordinaire, utilisant la sacro-sainte "personnalisation des parcours", corollaire du socle commun, mais curieusement, rien n'est dit sur un effectif maximum.



Chaque élève ne doit passer qu'une année scolaire en UPEAA, à l'exception des élèves peu ou non scolarisés antérieurement, qui peuvent y rester deux ans. Et si cela ne suffisait pas, si la maîtrise de la langue de scolarisation de l'élève notamment en compréhension et en production écrite restait insuffisante, nous avons les dispositifs miraculeux inventés par M Darcos et qui ont tant fait leurs preuves : les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé et

l'accompagnement éducatif. N'est-ce pas formidable ?

Concernant les enseignants des UPEAA, sont plébiscités les enseignants volontaires surtout s'ils ont suivi un cursus universitaire en français langue seconde. Bien que nous ne sachions pas bien combien il existe de telles perles rares, nous pouvons être rassurés : « Les enseignants nouvellement affectés à ces postes, sans certification, reçoivent un accompagnement pédagogique leur permettant de préparer la certification complémentaire. » Voilà un vœu pieux qui nous met immédiatement en confiance. Autre vœu pieux, les rédacteurs de la circulaire trouvent souhaitable que « les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants conservent un service d'enseignement en classe ordinaire, ce qui est notamment possible dans le cadre d'échanges de services ou de décloisonnements entre classes. » Enfin, pour ce qui concerne la formation des collègues, pas d'inquiétude ; ils « sont, comme les autres enseignants, concernés par les actions de formation organisées en circonscription, au niveau départemental ou académique. Ils font l'objet d'un suivi pédagogique par les équipes de circonscription. »

C'est l'Eden garanti.

En résumé, une circulaire qui ne dit pas grand-chose d'important. Elle rappelle nos obligations, nous invite fermement à rester dans le cadre du couple infernal français-maths et oublie d'évoquer quelques garde-fous qui pourraient faciliter l'efficacité des UPEAA, du genre, une unité pour tant d'élèves, 10 par exemple, avec l'obligation pour les autorités académiques et les DASEN de les implanter. Un oubli qui fait que la plupart des belles choses écrites dans la circulaire ont de bonnes chances de rester lettre morte quand on sait la réalité des actuelles CLIN aux effectifs pléthoriques.

Jean GRIMAL



1^{er} degré
n° 21 Mars 2013

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
UNSEN CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité.....

Tél..... E-mail

Établissement

Code postal Localité.....

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex



FNEC FP



Appel des fédérations nationales à la grève le jeudi 28 mars 2013

Après la très forte mobilisation lors de la grève nationale du 12 février, le ministre n'a apporté aucune réponse aux personnels.

Il a pris ainsi la responsabilité d'aboutir à une situation de blocage dans le premier degré.

Le lundi 25 mars, à l'appel de leurs syndicats départementaux (SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, CGT Educ'action, SUD Education, STE 75 CNT), les professeurs des écoles seront à nouveau en grève à Paris pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires.

Cette réforme inacceptable n'a reçu l'approbation d'aucune organisation syndicale. Le ministre doit rediscuter avec les personnels et leurs organisations syndicales dans les plus brefs délais.

Pour cela, il doit abroger le décret sur les rythmes scolaires et mettre en chantier un autre projet qui réponde aux besoins des élèves et aux revendications des personnels.

Ce texte, s'il était mis en œuvre, n'apporterait aucune amélioration significative pour les élèves et dégraderait un peu plus les conditions de travail des personnels.

Pour nos fédérations, la politique gouvernementale sur la question des rythmes scolaires s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation qui va dans le sens d'une territorialisation de l'école et d'un éclatement du cadre de référence nationale avec :

- Le pilotage des cartes de formation professionnelle,
- La prise en charge des services d'orientation par les régions,
- Le transfert aux collectivités locales de missions dans le premier degré comme dans le second degré.

Un pas supplémentaire sera franchi vers une décentralisation de notre système éducatif.

Toutes ces raisons nous amènent à nous opposer au projet de loi présenté par Vincent Peillon.

Sur de nombreux autres sujets, nos fédérations constatent que le gouvernement ne rompt pas avec les politiques précédentes. Les salaires et traitements ne sont toujours pas revalorisés, les fondements mis en place par la loi Fillon de 2005 ne sont pas remis en cause, la programmation budgétaire est très insuffisante, comme le confirme la communication des mesures de carte scolaire et des dotations horaires pour la rentrée 2013. Les conditions de vie et de travail, pour de trop nombreux élèves et personnels, continuent à se détériorer et la précarité se développe.



Les fédérations FERC CGT, FNEC FP FO, SUD ÉDUCATION et la FTE CNT se sont rencontrées le mardi 5 mars, elles appellent tous les personnels à faire

Grève le jeudi 28 mars 2013

et à se réunir pour décider des suites à donner à la mobilisation pour obtenir :

- l'abrogation immédiate du décret sur les rythmes scolaires**
- l'ouverture de réelles négociations sur les revendications des personnel**